

SCHNOERING Guy
Commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SITUE AU LIEU-DIT « LES TERRES D'ARDALOU »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THEILLAY**



**Arrêté de Monsieur le Préfet de Loir et Cher N° 41.2018.04.23.002
en date du 23 avril 2018**

**Décision N° E1800048 / 45 en date du 30 mars 2018
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans**

ANNEXES

Enquête publique conduite du mardi 15 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus en mairie de Theillay

SOMMAIRE

- 1.- Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique**
- 2 - Avis d'enquête publique**
- 3 - Publicité de l'enquête publique**
 - 3-1 Publication dans le Bulletin Municipal de THEILLAY Décembre 2017**
 - 3-2 Affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux**
 - 3-3 Panneau support de l'avis d'enquête publique**
 - 3-4 Publication dans la presse de l'avis d'enquête publique**
 - 3-5 Article du 26 mai 2018 de La Nouvelle République du 26 mai 2018**
- 4 - Avis de l'Autorité Environnementale sur le Parc Photovoltaïque de THEILLAY**
- 5.- Procès-verbal de synthèse des observations du public et du commissaire enquêteur**
- 6 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**
- 7 - Etude complémentaire réalisée à la demande de la DREAL**

Annexe 1
Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N°41-2018-04-23-002

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet
de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Terres d'Ardalou »
à THEILLAY**

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041-256-17-D-0010, déposée en mairie de THEILLAY le 14 novembre 2017, par la SARL EREA INGENIERIE, domiciliée 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU et représentée par M. Lionel WAEBER ;

VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 30 mars 2018 désignant M. Guy Schnoering, délégué régional au tourisme en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis tacite de l'autorité environnementale, constaté par courrier en date du 16 février 2018 ;

VU les compléments apportés par la société EREA INGENIERIE en date du 14 février 2018 et du 20 mars 2018 concernant la réalisation d'un diagnostic complémentaire de pollution en réponse aux observations émises par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement / Département Energie Air Climat ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Terres d'Ardalou », sur le territoire de la commune de THEILLAY. Le parc envisagé aura une puissance de 2,66 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 5,26 hectares.

Le porteur du projet est la société SARL EREA INGENIERIE, domiciliée 10 place de la République 37190 AZAY-LE-RIDEAU et représentée par M. Lionel WAEBER.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Lionel WAEBER, de la société SARL EREA INGENIERIE, à l'adresse mail suivante : lionel.waeber@erea-ingenierie.com

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de THEILLAY du mardi 15 mai 2018 à 14h30 au vendredi 15 juin 2018 à 17h30, inclus.

ARTICLE 3

Par décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 30 mars 2018, M. Guy Schnoering, délégué régional au tourisme en retraite, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact

environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de THEILLAY, aux horaires habituels d'ouverture en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de THEILLAY. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de THEILLAY :

- mardi 15 mai 2018 de 14h30 à 17h30 ;
- samedi 19 mai de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 30 mai de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 15 juin de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 5

Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de THEILLAY ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de THEILLAY sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de THEILLAY où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de THEILLAY, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Mme la sous-préfète de ROMORANTIN-LANTHENAY.

Fait à BLOIS, le 23 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Julien LE GOFF

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de THEILLAY**

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2018 une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de THEILLAY au lieu-dit « Les Terres d'Ardalou », sera ouverte en mairie de THEILLAY **du mardi 16 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041-256-17-D-0010 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République , 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Guy Schnoering, délégué régional au tourisme en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de THEILLAY ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public. Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de THEILLAY :

lundi : de 09h00 à 12h00

mardi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

mercredi : de 09h00 à 12h00

jeudi- vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

samedi: de 09h00 à 12h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de THEILLAY afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de THEILLAY, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresses électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de THEILLAY :

- mardi 15 mai 2018 de 14h30 à 17h30 ;
- samedi 19 mai de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 30 mai de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 15 juin de 14h30 à 17h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de THEILLAY où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Annexes N° 3**PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE****Annexe N° 3-1****Publication dans le Bulletin Municipal de THEILLAY Décembre 2017****FERME PHOTOVOLTAIQUE**

Le permis de construire a été déposé le 14 novembre dernier.

Les résultats des sondages du sol permettent cette future réalisation route de la Loge après la déchetterie. Emplacement prévu au PLU.

Il ressort de ce diagnostic que certaines parties du site sont polluées mais ne nécessitent pas de dépollution pour un usage non sensible (activité industrielle).



Annexe N° 3-2

Affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux



Annexe N° 3-3

Panneau support de l'avis d'enquête publique



Annexe N° 3-4

Publication dans la presse de l'avis d'enquête publique

Nouvelle République du 27 avril 2018**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de THEILLAY

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2018 une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de THEILLAY au lieu-dit « Les Terres d'Ardalou », sera ouverte en mairie de THEILLAY du mardi 15 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041-256-17-D-0010 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Guy Schnoering, délégué régional au tourisme en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de THEILLAY ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Horaires d'ouverture de la mairie de THEILLAY :

lundi : de 09h00 à 12h00
mardi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
mercredi : de 09h00 à 12h00
jeudi- vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
samedi : de 09h00 à 12h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de THEILLAY afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées : par écrit à la mairie de THEILLAY, à l'attention du commissaire-enquêteur ; par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/ publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de THEILLAY :

- mardi 15 mai 2018 de 14h30 à 17h30 ;
- samedi 19 mai de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 30 mai de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 15 juin de 14h30 à 17h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de THEILLAY où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Nouvelle République du 18 mai 2018**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de THEILLAY

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2018 une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de THEILLAY au lieu-dit « Les Terres d'Ardalou », sera ouverte en mairie de THEILLAY du mardi 15 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041-256-17-D-0010 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Guy Schnoering, délégué régional au tourisme en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de THEILLAY ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Horaires d'ouverture de la mairie de THEILLAY :

lundi : de 09h00 à 12h00
mardi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
mercredi : de 09h00 à 12h00
jeudi- vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
samedi : de 09h00 à 12h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de THEILLAY afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées : par écrit à la mairie de THEILLAY, à l'attention du commissaire-enquêteur ; par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/ publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de THEILLAY :

- mardi 15 mai 2018 de 14h30 à 17h30 ;
- samedi 19 mai de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 30 mai de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 15 juin de 14h30 à 17h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de THEILLAY où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Publication dans la presse de l'avis d'enquête publique

<p style="text-align: center;">Renaissance du Loir et Cher du 27 avril 2018</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de THEILLAY</p> <p>Par arrêté préfectoral du 23 avril 2018 une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de THEILLAY au lieu-dit « Les Terres d'Ardalou », sera ouverte en mairie de THEILLAY du mardi 15 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus.</p> <p>Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.</p> <p>Demande de permis de construire n° 041-256-17-D-0010 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.</p> <p>COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Guy Schnoering, délégué régional au tourisme en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.</p> <p>CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de THEILLAY ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.</p> <p>Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.</p> <p>Horaires d'ouverture de la mairie de THEILLAY :</p> <ul style="list-style-type: none"> lundi : de 09h00 à 12h00 mardi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 mercredi : de 09h00 à 12h00 jeudi- vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 samedi: de 09h00 à 12h00 <p>Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de THEILLAY afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.</p> <p>Ces observations pourront également être adressées : par écrit à la mairie de THEILLAY, à l'attention du commissaire-enquêteur ; par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.</p> <p>Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/ publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.</p> <p>En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de THEILLAY :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mardi 15 mai 2018 de 14h30 à 17h30 ; - samedi 19 mai de 09h00 à 12h00 ; - mercredi 30 mai de 09h00 à 12h00 ; - vendredi 15 juin de 14h30 à 17h30. <p>Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de THEILLAY où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.</p>	<p style="text-align: center;">Renaissance du Loir et Cher du 18 mai 2018</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de THEILLAY</p> <p>Par arrêté préfectoral du 23 avril 2018 une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de THEILLAY au lieu-dit « Les Terres d'Ardalou », sera ouverte en mairie de THEILLAY du mardi 15 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus.</p> <p>Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.</p> <p>Demande de permis de construire n° 041-256-17-D-0010 déposée par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU. La SARL est représentée par M. Lionel WAEBER.</p> <p>COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Guy Schnoering, délégué régional au tourisme en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.</p> <p>CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de THEILLAY ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.</p> <p>Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.</p> <p>Horaires d'ouverture de la mairie de THEILLAY :</p> <ul style="list-style-type: none"> lundi : de 09h00 à 12h00 mardi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 mercredi : de 09h00 à 12h00 jeudi- vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 samedi: de 09h00 à 12h00 <p>Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de THEILLAY afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.</p> <p>Ces observations pourront également être adressées : par écrit à la mairie de THEILLAY, à l'attention du commissaire-enquêteur ; par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.</p> <p>Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/ publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.</p> <p>En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de THEILLAY :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mardi 15 mai 2018 de 14h30 à 17h30 ; - samedi 19 mai de 09h00 à 12h00 ; - mercredi 30 mai de 09h00 à 12h00 ; - vendredi 15 juin de 14h30 à 17h30. <p>Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de THEILLAY où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.</p>
--	--

Annexe N° 3-5

Article du 26 mai 2018 de La Nouvelle République du 26 mai 2018

La Nouvelle République
Samedi 26 mai 2018

romorantin

énergie

Un parc photovoltaïque en projet à Theillay

La société Erea Ingenierie souhaite planter ses panneaux photovoltaïques en bordure de déchetterie de Theillay. Le projet est consultable en mairie.

Le lieu-dit « Les Terres d'Ardalou » se prépare à une nouvelle vie reliée au photovoltaïque. Situé en bordure de déchetterie, l'ancien site industriel de traitement de poteaux téléphoniques a été racheté par la commune il y a une vingtaine d'années environ. « Un terrain non constructible et situé en bordure d'une petite route qui n'est pas facile en termes d'accès », souligne le maire de Theillay, qui n'a pas hésité une seconde lorsque l'opportunité d'y créer une centrale photovoltaïque au sol s'est présentée.

Avec à la clé « une démarche assez vertueuse puisqu'on occupe ce site qui n'a jamais été dépollué, qu'on le protège en le fermant et qu'on apporte un loyer à la commune », souligne le dirigeant-fondateur de l'entreprise Erea Ingenierie, Lionel Waeber.



Le permis de construire du projet de centrale photovoltaïque a été déposé le 14 novembre 2017.

Enquête publique jusqu'au 15 juin

Preuve de la nature du sol, la Dreal a récemment demandé « un diagnostic de pollution complémentaire » aux analyses qui avaient déjà été réalisées en 2017. « Il s'agit de creuser plus profond », explique le maire de Theillay. Et « de connaître avec précision la nature et l'étendue de la pollution », complète Lio-

nel Waeber. Les 14.000 euros de l'étude seront partagés entre la mairie et l'entreprise d'Azay-le-Rideau, déjà à l'origine d'une vingtaine de projets de centrales photovoltaïques au sol. Initié en 2016, celui de Theillay est mené parallèlement à deux autres, à Mennetou-sur-Cher et Salbris, localement.

Aux Terres d'Ardalou, sur cette parcelle de 56.300 m²,

dont 38.400 m² clôturés, ce sont 8.316 modules, pour une puissance de 2,6 MWc qui sont prévus. Soit l'équivalent de la consommation de 900 foyers.

Par arrêté préfectoral du 23 avril, l'enquête publique relative au projet d'aménagement, est ouverte en mairie de Theillay depuis le 15 mai dernier. Pendant un mois le dossier complet sera consultable aux horaires d'ouverture de la mairie de Theillay et le registre d'enquête mis à disposition afin que chacun puisse formuler ses observations. En outre, le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public lors de permanences, ce mercredi 30 mai de 9 h à 12 h et vendredi 15 juin de 14 h 30 à 17 h 30.

Si tout se passe bien, Erea Ingenierie espère fournir ses premiers kilowatts dès 2020.

L.T.

Annexe N° 4

Avis de l'Autorité Environnementale sur le Parc Photovoltaïque de THEILLAY



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉ

REÇU LE :

27 FEV. 2018

DDT 41

Mission régionale d'autorité environnementale
Centre-Val de LoireNos réf : 2018-0161
Vos réf. :Affaire suivie par : Alexis VERNIER
Tél. 02 36 17 46 37 - Fax : 02 36 17 46 87

Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 16 FEV. 2018

Le Président de Mission régionale
de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
Place de la république
BP 40299
41006 BLOIS Cedex**Objet :** Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.104-25 du code de l'urbanisme**Dossier :** Construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Terres d'Ardalou » à Theillay (41)**Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le :** 04 décembre 2017**Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale :** 04 février 2018

En application de l'article R122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>Direction Départementale de l'Énergie, de l'Équipement et de l'Urbanisme
Service Urbanisme et Aménagement
COURNIER REÇU LES

28 FEV. 2018

 Chef de service
 PPU
 Cer
 DDCY
 Adjoint au chef de service
 DFU
 Secrétariat
Le Président de la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire

Étienne LEFEBVRE

Copie : M. le DREAL
DDT 41Adresse postale : 5, avenue Buffon - CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 41 - Fax: 02 36 17 41 01
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>

Annexe 5

<p style="text-align: center;">PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE THEILLAY PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE</p>

L'enquête publique en cause porte sur la demande de permis de construire déposée par la société EREA INGENIERIE en vue de l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de THEILLAY au lieu-dit « Les Terres d'Ardalou »

Cette enquête :

- A fait l'objet de ma désignation comme commissaire enquêteur par décision en date du 30 mars 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.
- L'arrêté de Monsieur le Préfet de Loir et Cher prescrivant l'enquête a été signé le 23 avril 2018.
- L'enquête a été conduite du mardi 15 mai 2018 à 9h00 au vendredi 15 juin 2018 à 17h30 inclus en mairie de THEILLAY où un dossier était déposé avec le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.

Quatre permanences ont été tenues en mairie de THEILLAY.

Cette enquête s'est déroulée sans incidents.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête prévoit en application de son article 6 que le commissaire enquêteur adresse au demandeur, dans les huit jours de la clôture de l'enquête publique, les observations écrites et orales formulées au cours de l'enquête.

Elles sont consignées dans le présent procès-verbal de synthèse.

J'ai jugé utile d'y joindre mes propres observations ou demandes de précisions.

Il appartient au responsable du projet d'y apporter réponse dans le délai de quinze jours de la réception de ces observations.

Ces observations et les réponses apportées seront reportées sur un même document qui sera annexé au rapport sur cette enquête.

Il a été convenu avec le porteur de projet que les éléments connus dans le cours de l'enquête lui seraient adressés au fur et mesure afin que sa réponse puisse être formulée dans les meilleurs délais possible.

Immédiatement après la fin de la dernière permanence en mairie, une réunion s'est tenue avec le maître d'ouvrage pour lui expliciter le procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours et le lui remettre.

I Observations recueillies au cours de l'enquête publique

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ce qui laisse à penser que le public et en particulier les habitants de THEILLAY, concernés au premier chef, se sont bien appropriés le projet et n'y voient aucune objection, au contraire.

II Observations du commissaire enquêteur

L'examen du dossier appelle de ma part les observations ci-après :

L'Autorité Environnementale n'ayant pas formulé d'avis sur ce dossier il convient de se conformer à l'avis formulé par la DREAL le 22 janvier 2018.

En conséquence vous avez accepté de faire réaliser une étude de sols complémentaire, je vous demande de :

- Bien vouloir me faire parvenir les résultats de cette étude et des conclusions opérationnelles qui en découleront.
- Qui sera chargé d'appliquer ces conclusions car le bail emphytéotique conclu avec la municipalité de Theillay est muet sur ce point.

La mise en place des panneaux photovoltaïques est prévue avec une fondation sur pieux battus ce qui est susceptible d'entraîner un risque de pénétration de l'eau dans des zones au sous-sol pollué.

La mise en place sur des fondations constituées de gabions ou de longrines en béton n'aurait-elle pas été plus efficiente dans ces zones ?

Quelles précautions seront prises pour traiter les souches des nombreuses espèces ligneuses présentes sur le site ?

Comment sera assuré l'entretien du site constitué aujourd'hui par une friche qui semble favorable au pâturage propice à un entretien autre que motorisé.

Il existe des différences entre l'étude d'impact du projet et le dossier du permis de construire.

Quelles sont les bonnes informations entre ces deux documents ?

Taille du site : 5,62 ha pour le PC et 3,8 ha pour l'étude d'impact.

Production du parc : 2500 MWh/an pour le PC et 2730 MWh/an pour l'étude d'impact.

Le nombre de modules photovoltaïques qui seront installés : 8316 pour le PC et 8340 pour l'étude d'impact.

Durée de vie du projet : 30 ans pour le PC et 25 ans pour l'étude d'impact.

D'après les chiffres relevés dans le dossier, la puissance unitaire des modules photovoltaïques prévus pour ce parc est de l'ordre de 320 Wc.

Or, dans la littérature sur la production d'énergie photovoltaïque au sol, j'ai pu noter qu'à surface égale il existait aujourd'hui des modules de puissance nettement supérieure.

Il serait judicieux de les utiliser si, économiquement, ils peuvent l'être.

Le dossier de permis de construire pourrait alors être modifié sans qu'il soit nécessaire de refaire une enquête publique.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur l'hypothèse que je vous soumetts.

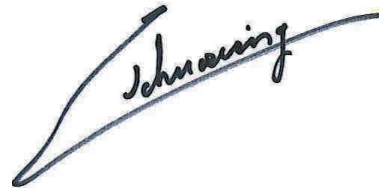
Je souhaite également que me soient précisées :

- La provenance des panneaux photovoltaïques.
- Leurs possibilités de recyclages en fin de vie.
- La réutilisation du site après la fin d'exploitation et/ou sa remise en état si elles sont connues.

Je souhaite enfin connaître la suite de la procédure après l'obtention du permis de construire pour permettre l'exploitation de l'installation.

Fait à THEILLAY le 15 juin 2018

Guy SCHNOERING

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Schnoering', written over a horizontal line that extends to the right.

Commissaire enquêteur

Annexe 6

Réponse du Maître d’Ouvrage procès-verbal de synthèse

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR

LA COMMUNE DE THEILLAY (41)

Mémoire en réponse au Procès-Verbal

du commissaire-enquêteur

20 juin 2018



10, place de la République - 37190 Azay-le-Rideau

Tel : 02 47 26 88 16 - Fax : 02 47 26 88 16

E-mail : contact@erea-ingenierie.com

SOMMAIRE

1. <u>PREAMBULE</u>	53
2. <u>OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	53
3. <u>OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	54
4. <u>ADAPTATION DU PROJET SUITE AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	60
4.1. <u>Optimisation de l'intégration paysagère du projet</u>	60
4.2. <u>modification de la puissance du projet</u>	62
5. <u>ANNEXES</u>	63
5.1. <u>Plan de masse</u>	63
5.2. <u>Etude Géotech sur la pollution de sol</u>	64

▪1▪ PREAMBULE

Lors de l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Theillay (41) au lieu-dit « Les Terres d'Ardalou », le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, Monsieur Guy SCHNOERING, a consigné la synthèse des observations dans un procès-verbal à l'issue de l'enquête, le 15 juin 2018.

L'enquête publique a été conduite du mardi 15 mai à 9h00 au vendredi 15 juin à 17h30 inclus, en mairie de Theillay.

Le présent document présente les éléments de réponses du porteur de projet aux observations émises dans ce procès-verbal.

▪2▪ OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

EREA INGENIERIE en prend acte et, dans la mesure où de nombreuses communications ont été faites sur le sujet, en tire la conclusion que les habitants de Theillay n'ont pas d'opposition majeure à formuler à l'égard au projet, voire même qu'ils l'ont d'ores et déjà accepté.

3-OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les observations du commissaire enquêteur sont présentées en bleu et les réponses sont apportées en noir à la suite.

« L'Autorité Environnementale n'ayant pas formulé d'avis sur ce dossier il convient de se conformer à l'avis formulé par la DREAL le 22 janvier 2018 »

En conséquence vous avez accepté de faire réaliser une étude de sols complémentaire, je vous demande de :

- Bien vouloir me faire parvenir les résultats de cette étude et des conclusions opérationnelles qui en découleront.

L'étude complémentaire sur la pollution du sol est jointe en annexe.

Il s'agit du rapport n°2018/01913/ORLNS du 18/06/2018, intitulé « Diagnostic complémentaire de pollution – Parc Photovoltaïque – Theillay ».

Il est présenté ci-contre les conclusions de cette étude. Ainsi, « **il n'est pas attendu d'enjeux sanitaires du projet vis-à-vis de l'état de pollution du site** ».

Par ailleurs, cette étude complémentaire met en évidence une pollution ponctuelle et répartie de façon erratiques sur l'ensemble du site en Cuivre (teneurs élevées) et en Hydrocarbure (faibles teneurs en HCT).

Enfin, **les différents sondages ne mettent pas en évidence de pollution concentrée** sur le site, ainsi, il n'y a plus lieu de retenir les 2 zones repérées comme pollution aux métaux lourds dans les plans du Permis de Construire.

IX.2. Conclusions

Les informations disponibles issues des différentes études réalisées au droit du site montrent que celui-ci a été occupé par une activité d'imprégnation du bois au sulfate de cuivre. Le site est actuellement en friche.

Les différents sondages et analyses effectués au droit du site lors des différentes études (ALCOR et GEOTEC) ne mettent pas en évidence de pollution concentrée suite aux activités réalisées sur site et hors site. Seules des concentrations en cuivre sont mesurées de façon ponctuelle au sein des remblais historiques et des terrains naturels.

Les investigations ont mis en évidence la présence ponctuelle de teneurs élevées en cuivre réparties de façon erratiques sur l'ensemble du site. Ces teneurs peuvent être assimilées à l'activité d'imprégnation du bois exercée historiquement sur le site, et associées à des égouttures du bois qui pouvait être stocké sur le site après imprégnation.

Les investigations ont mis en évidence la présence ponctuelle de faibles teneurs en HCT réparties de façon erratiques sur l'ensemble du site (majoritairement au sein des remblais). Ces teneurs peuvent être assimilées à la qualité des matériaux en place au droit du site et pourront être retrouvées en d'autres points sur la zone d'étude.

Les investigations réalisées n'ont pas mis en évidence de corrélation entre les fortes teneurs en cuivres, les faibles teneurs en HCT et les indices organoleptiques observés lors des investigations. Les différents éléments observés/mesurés dans les terrains en place paraissent indépendants entre eux.

Globalement, le projet permettra d'assurer une couverture végétale du sol en place, cette couverture végétale ainsi que les ouvrages aériens (modules photovoltaïques) permettront de limiter l'envol des poussières au droit du site par rapport à son état actuel et des travailleurs lors des travaux d'entretien.

Au vu des éléments précédents, il n'est pas attendu d'enjeux sanitaires du projet vis-à-vis de l'état de pollution du site.

Par ailleurs la mise en place d'une couverture végétale peut permettre une dépollution de type phytoremédiation.

Extrait du rapport de Géotech (intégralité du rapport en annexe)

« La mise en place des panneaux photovoltaïques est prévue avec une fondation sur pieux battus ce qui est susceptible d'entraîner un risque de pénétration de l'eau dans des zones au sous-sol pollué.

La mise en place sur des fondations constituées de gabions ou de longrines en béton n'aurait-elle pas été plus efficace dans ces zones ? »

En l'absence de transfert de pollution avec la mise en œuvre de pieux battus (cf. étude de Géotech en annexe), ce sera donc cette solution qui sera retenue pour les fondations puisqu'elle est économiquement et techniquement la plus adaptée.

« Quelles précautions seront prises pour traiter les souches des nombreuses espèces ligneuses présentes sur le site ?

Comment sera assuré l'entretien du site constitué aujourd'hui par une friche qui semble favorable au pâturage propice à un entretien autre que motorisé. »

Il n'y aura pas de dessouchage et si besoin pour les souches les plus grosses, il sera utilisé une rogneuse de souche (cf. photo ci-dessous).

L'entretien du site sera mécanique (à raison de 3 à 4 fauches par an), cela évitera aux espèces ligneuses de se développer. Un tapis végétal se formera à terme, ce qui sera favorable à une dépollution de type phytoremédiation (cf. étude de Géotech).

L'utilisation de moutons pour l'entretien est envisageable à condition que ces animaux ne soient pas consommés (cf. étude de Géotech en annexe).



Illustration d'une rogneuse de souche

Il existe des différences entre l'étude d'impact du projet et le dossier du permis de construire.

Quelles sont les bonnes informations entre ces deux documents ?

Taille du site : 5,62 ha pour le PC et 3,8 ha pour l'étude d'impact.

Production du parc : 2500 MWh/an pour le PC et 2730 MWh/an pour l'étude d'impact.

Le nombre de modules photovoltaïques qui seront installés : 8316 pour le PC et 8340 pour l'étude d'impact.

Durée de vie du projet : 30 ans pour le PC et 25 ans pour l'étude d'impact.

La surface cadastrale est de 5,62 ha et la surface clôturée dédiée au projet photovoltaïque est de 3,8 ha.

La production estimée est de 2 730 MWh/an.

Le nombre de modules photovoltaïques est de 8 316.

La durée de vie du projet est à ce jour prévue pour 30 ans.

D'après les chiffres relevés dans le dossier, la puissance unitaire des modules photovoltaïques prévus pour ce parc est de l'ordre de 320 Wc. Or, dans la littérature sur la production d'énergie photovoltaïque au sol, j'ai pu noter qu'à surface égale il existait aujourd'hui des modules de puissance nettement supérieure.

Il serait judicieux de les utiliser si, économiquement, ils peuvent l'être. Le dossier de permis de construire pourrait alors être modifié sans qu'il soit nécessaire de refaire une enquête publique.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur l'hypothèse que je vous soumetts.

En effet, entre la phase de développement du projet photovoltaïque et la phase d'instruction de la demande de permis de construire, de nombreuses évolutions technologiques en matière de module photovoltaïque sont observées.

Nous retenons donc la suggestion du commissaire enquêteur qui soumet la proposition de faire évoluer le projet actuel en se basant sur les dernières innovations technologiques photovoltaïques. Cette modification du projet en phase d'instruction a pour double objectif :

- Une augmentation de la puissance du projet et donc des retombées économiques locales
- Une optimisation de l'intégration paysagère du projet.

Je souhaite également que me soient précisées la provenance des panneaux photovoltaïques, leurs possibilités de recyclages en fin de vie et la réutilisation du site après la fin d'exploitation et/ou sa remise en état si elles sont connues.

Les modules photovoltaïques qui seront utilisés dans le cadre du projet modifié sont issus du constructeur SUNPOWER. Les éléments utilisés pour la fabrication des modules proviennent des pays suivants :

Matériaux	
Silicium	USA (75%) et Norvège (25%)
Lingots	Norvège (100%)
Wafers	Norvège (100%)
Cellules	Malaisie (100%)
Verre et Trempe	Chine (100%)
EVA	Malaisie (100%)
PET	Corée du Sud (100%)
Assemblage des modules	
Modules	Mexique (75%) et France (25%)

Après séparation mécanique des câbles, boîtes de jonction et cadres métalliques, le recyclage des modules à base de silicium cristallin peut suivre deux voies. Celle du traitement thermique va permettre d'éliminer le polymère encapsulant en le brûlant et de séparer ainsi les différents éléments du module photovoltaïque (cellules, verre et métaux : aluminium, cuivre et argent). Celle du traitement chimique consiste à broyer l'ensemble du module puis à extraire des matériaux secondaires par fractions, selon différentes méthodes.

Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les contacts métalliques et la couche anti-reflet. Ces plaquettes recyclées sont alors :

- Soit intégrées dans le process de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules, si elles ont été récupérées dans leur intégrité,
- Soit fondues et intégrées dans le process de fabrication des lingots de silicium.

Par ailleurs, en France, le seul éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge des panneaux photovoltaïques usagés est la société PV CYCLE France, créée en 2014. Elle a mis en place un système collectif de collecte et de recyclage et accepte tous les panneaux en provenance du marché français, quel que soit leur marque ou leur technologie. Dès lors qu'un producteur souhaite mettre au rebut ses panneaux photovoltaïques, il peut s'adresser à PV CYCLE

Après l'exploitation de la centrale photovoltaïque, le terrain sera remis en l'état. L'ensemble des structures, des équipements électriques, des panneaux, ainsi que les câbles électriques et les différentes pistes seront démantelés, comme cela est précisé dans le bail qui lie le porteur de projet et le propriétaire du terrain (la commune de Theillay).

Je souhaite enfin connaître la suite de la procédure après l'obtention du permis de construire pour permettre l'exploitation de l'installation.

Les étapes clés après l'obtention du permis de construire sont les suivantes :

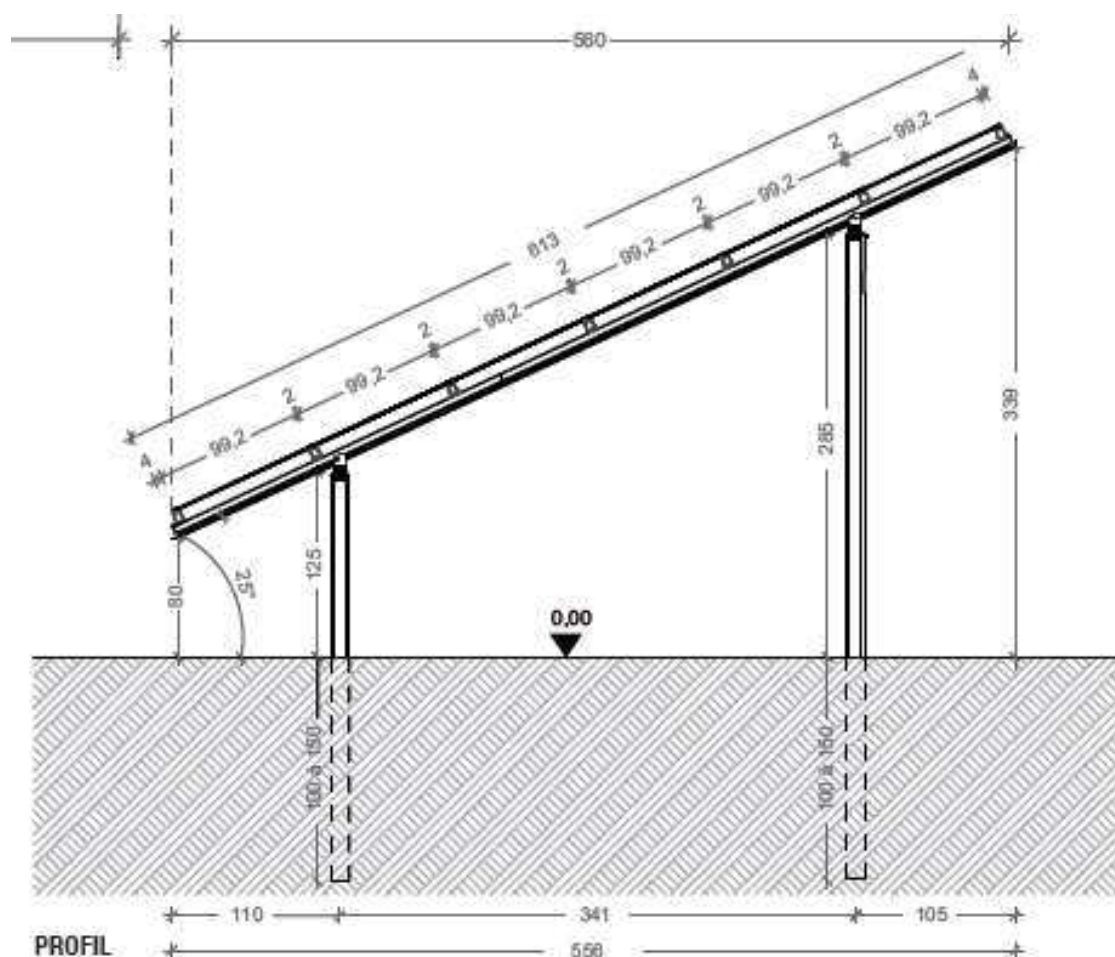
- Obtention du tarif d'achat de l'électricité produite via l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (décembre 2018 et juin 2019).
- Autorisation définitive de raccordement de l'installation et signature du contrat avec ENEDIS, gestionnaire du réseau d'électricité.
- Obtention du financement du projet. La partie de l'investissement en fond propre s'élevant autour de 20%, une recherche de financement à hauteur de 80% se fait auprès des banques.
- Construction du parc photovoltaïque, pour une durée de 6 à 9 mois pour le projet de Theillay.

4. ADAPTATION DU PROJET SUITE AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

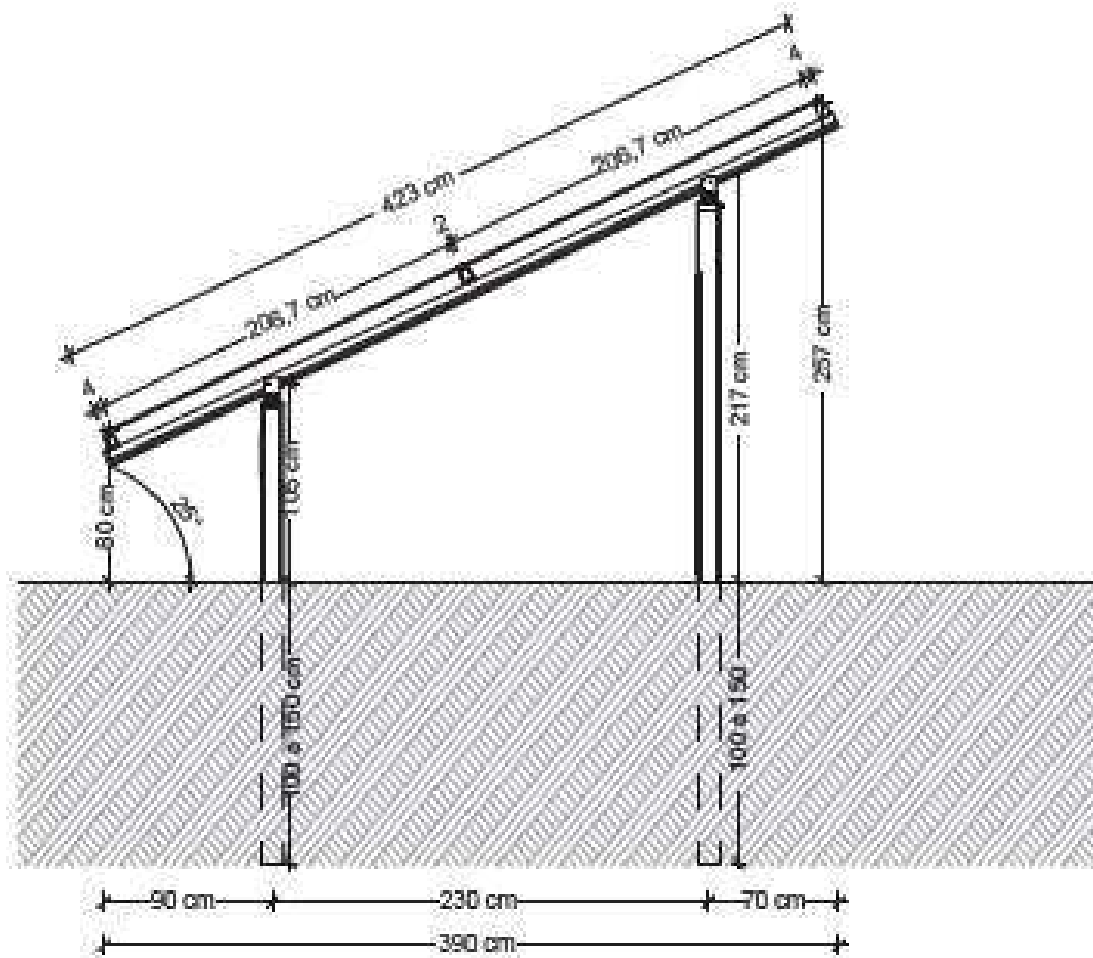
4.1. OPTIMISATION DE L'INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET

Dans un souci d'améliorer l'intégration paysagère du projet, le pétitionnaire propose la modification suivante :

- Modification des structures photovoltaïques utilisées pour réduire la hauteur maximale desdites structures. La hauteur maximale passerait de 3,39 m à 2,57 m ;



Structures photovoltaïques utilisées dans le cadre du projet initial



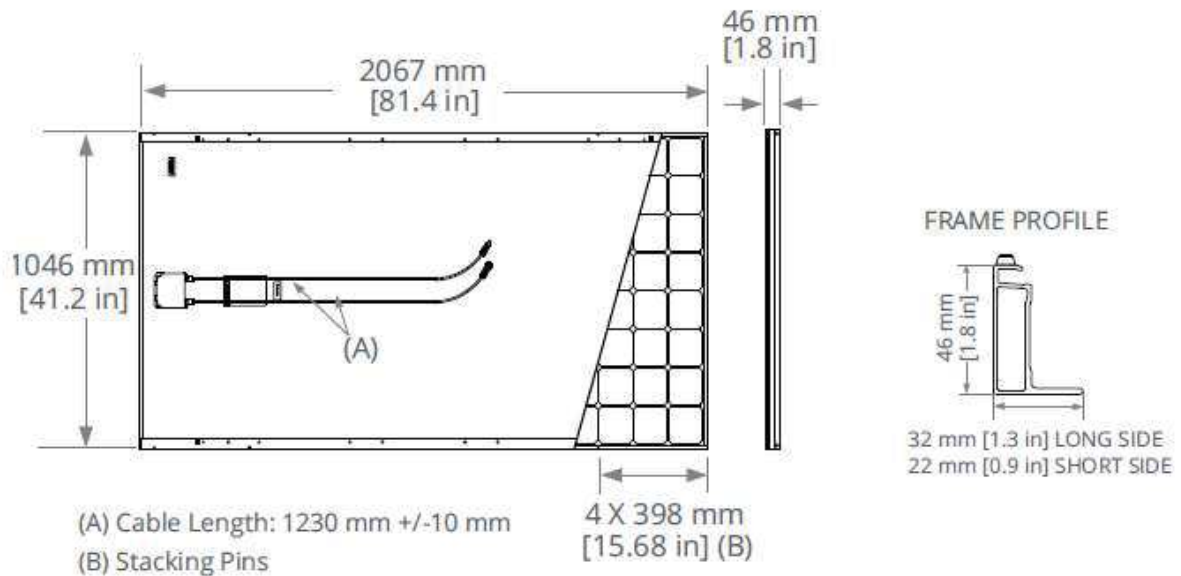
PROFIL

Coupe des structures photovoltaïques proposées dans
le nouveau plan des installations

- ⇒ La réduction de la hauteur maximale des structures photovoltaïques permet de limiter la perception visuelle de la centrale photovoltaïque, contribuant à une meilleure intégration paysagère du projet.

4.2. MODIFICATION DE LA PUISSANCE DU PROJET

La modification des structures photovoltaïques, visant une meilleure intégration paysagère, impose une modification des modules photovoltaïques qui seront utilisés pour le projet de THEILLAY.



Installations

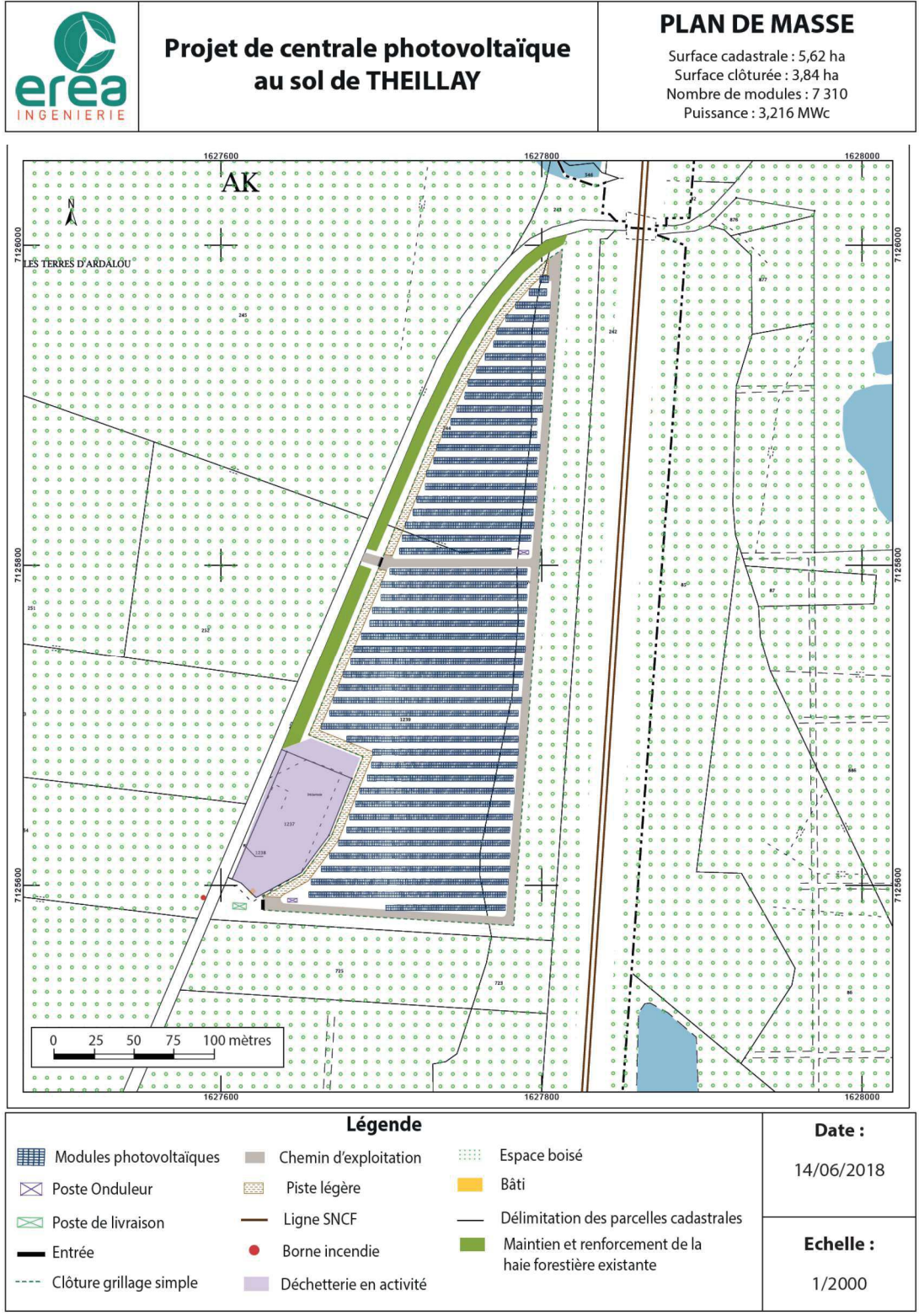
Conformément à la demande du commissaire enquêteur d'utiliser les dernières innovations technologiques en matière de module photovoltaïque, le pétitionnaire a fait le choix d'une technologie plus récente, non disponible à l'époque du dimensionnement du projet initial. Les modules utilisés dans le cadre du nouveau projet seront des modules d'une puissance unitaire de 440 Wc, contre 320 Wc dans le cas du projet initial. Ce choix permet de faire passer la puissance totale du projet de THEILLAY à 3,216 MWc, ce qui correspond à un gain de 0,555 MWc (+ 21%).

Cette modification de la puissance du projet n'entraîne aucune modification des impacts du projet (aucun impact supplémentaire par rapport au projet initial, comme décrit dans l'étude d'impact sur l'environnement).

En revanche, cette augmentation de la puissance totale du projet permettra de meilleures retombées économiques locales. L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est directement proportionnelle à la puissance totale de la centrale. Au 1^{er} janvier 2018, cet impôt s'élève à 7,47 € par kWc de puissance électrique installée pour les installations photovoltaïques. Un gain de 555 kWc permet à la commune et à la communauté de communes de toucher 2 073 € supplémentaire par année fiscale, par rapport au projet initial (50% de l'IFER revient à la commune et à l'EPCI d'implantation).

ANNEXES

5.1. PLAN DE MASSE



Annexe 7

Etude de sols complémentaire réalisée à la demande de la DREAL

L'étude GEOTEC SA comporte 132 pages, il ne peut donc être question de reporter ici l'ensemble de l'étude, il n'en est reporté ici qu'un résumé synthétique.

Les conclusions de l'étude sont reportées en page 55 de l'annexe 6 « Réponse du Maître d'Ouvrage procès au verbal de synthèse »

A la suite de la demande formulée par la DREAL Centre Val de Loire, GEOTEC SA a été mandaté par EREA Ingénierie pour la réalisation d'un diagnostic de pollution complémentaire au droit du projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de THEILLAY (41). La zone d'étude correspond à une ancienne zone d'activité d'imprégnation du bois présentant des teneurs en cuivre dans les sols, supérieures aux gammes de valeurs du fond géochimique naturel.

L'étude a notamment pour but d'apporter la démonstration que l'implantation du projet et son mode constructif permettront de limiter le risque associé aux transferts de pollution, et que le site est compatible avec son usage futur. A ces fins, la DREAL a demandé de :

- Déterminer les extensions latérales et verticales des pollutions mises en évidence lors de l'audit environnemental réalisé sur le site en 2017 par ALCOR ;
- Vérifier la présence d'un éventuel transfert des polluants vers les eaux souterraines ;
- Définir les transferts potentiels des polluants du site ;
- Vérifier la compatibilité du site avec l'usage qui en est prévu.

Ces investigations complémentaires réalisées sur le site permettront également d'établir l'état initial du site avant l'installation de l'activité de parc photovoltaïque. Il servira de référence.

L'étude historique et documentaire a mis en évidence les éléments suivants au droit du site :

- Depuis à minima 1947 et jusqu'en 1970 : le site est en friche ;
- 1973 : les sols du site ont été décapés, une exploitation d'injection et d'imprégnation de poteaux téléphonique est présente sur le site. Le site se compose d'une multitude de stockages en partie Sud et d'un appentis en partie Est ;
- 1992 : l'ensemble des stockages et constructions ont disparu, le site est décapé et sans végétation ;
- 2015 : la végétation est apparue sur le site.

L'entreprise BERNARD exerçait sur le site une activité d'imprégnation du bois par injection de sulfate de cuivre jusqu'en 1990.

Une déchetterie d'une superficie de 2 100 m², exploitée sous le régime de déclaration depuis le 17/11/2003 est actuellement présente en bordure Sud-Ouest du site.

La visite de site a mis en évidence une occupation actuelle du site par une zone en friche présentant des espaces enherbés, des arbustes, une dalle béton, et des monticules localisés de déchets divers (ferrailles, béton, briques, goudrons, PVC, fûts, pneus, électroménagers, déchets verts, ...) et les vestiges d'un appentis à usage de traitement du bois.

Les investigations réalisées par ALCOR dans le cadre de son étude ont consisté en la réalisation d'une division du site en 13 mailles et en la réalisation de 4 à 5 sondages de sols par maille descendus à des profondeurs comprises entre 0.3 et 1.6 m, soit un total de 53 sondages.

Un échantillon composite a été réalisé sur chaque maille à partir des sondages réalisés sans distinction lithologique, soit 13 échantillons. Ces derniers ont fait l'objet d'analyses sur les métaux lourds sur brut et les hydrocarbures. Une analyse amiante a également été réalisée sur un déchet en fibrociment présent sur le site d'étude.



Plan d'implantation des sondages réalisés par ALCOR en 2017

Les investigations réalisées par ALCOR concluent à une pollution en cuivre au droit des zones 8 et 12 avec des teneurs respectivement de 1 400 et 1 200 mg/kg, une pollution modérée en hydrocarbures ne nécessitant pas de dépollution pour un usage non sensible au droit des zones 5 et 6 avec des teneurs respectivement de 100 et 160 mg/kg et une pollution modérée en cuivre au droit des zones 10 et 11 avec des teneurs respectivement de 630 et 770 mg/kg.

GEOTEC considère qu'il est nécessaire d'approfondir l'information entourant la campagne de mesures.

L'étude GEOTEC porte sur la réalisation des investigations complémentaires au droit du projet, elle a pour objet de :

- Vérifier la qualité des sols au regard des résultats de l'étude réalisée par ALCOR en 2017 ;
- Caractériser les eaux souterraines au droit du projet ;
- Etablir un état initial du site avant installation du parc photovoltaïque ;
- Réaliser une analyse des enjeux sanitaires.



- Fouille à la pelle méca à 1 m/TA
- Fouille à la pelle méca à 3 m/TA
- Piézomètre à prélever

Les investigations sur les sols ont consisté en la réalisation de fouilles à la pelle mécanique réparties au droit du site de la façon suivante :

Au droit des zones considérées comme impactées, 10 fouilles à la pelle mécanique descendues à 3 m de profondeur, soit 5 fouilles par zone.

Sur le reste du site, 22 fouilles à la pelle mécanique descendues à 1 m de profondeur afin de vérifier la qualité des terrains superficiels du site, dont les remblais.

Les lithologies observées sont similaires à celles observées lors du diagnostic réalisé par ALCOR en 2017. Les investigations ont mis en évidence les indices organoleptiques de pollution suivants :

- Au sein des remblais :
 - Présence récurrente d'une couleur noire et d'odeurs types « ordures ménagères » sur l'ensemble du site ;
 - Présence ponctuelle de débris d'enrobés (Z1-1 et Z2-2) ;
 - Présence de matériaux assimilés à des mâchefers (Z12-1) ;
 - Présence de déchets non identifiés noirs (Z4-1).
- Au sein du terrain naturel :
 - Couleur noire (Z5-1 et Z2-2) ;
 - Odeurs d'ordures ménagères (Z9-1, Z10-1 et Z11-1) ;
 - Aspect huileux rougeâtre (Z10-2 et Z11-2).

Aucune arrivée d'eau n'a été observée au sein des différentes fouilles réalisées par GEOTEC sur le site.

Afin de vérifier la présence d'un éventuel transfert des polluants des sols à l'échelle du site vers les eaux souterraines, GEOTEC a réalisé 3 piézomètres descendus à 10 m de profondeur répartis sur le site de façon à déterminer le sens d'écoulement des eaux au droit du site au travers d'un ouvrage positionné en amont hydraulique supposé et 2 ouvrages en aval hydraulique supposé.

Les piézomètres ont fait l'objet d'un nivellement lors des prélèvements d'eaux souterraines. Les niveaux d'eaux ont été relevés dans les piézomètres le 18 avril 2018, lors de la réalisation des prélèvements d'eaux souterraines puis le 18 mai 2018.

GEOTEC a réalisé une analyse par piézomètre, sur les paramètres (dont 8 métaux lourds) qui sont les plus fréquemment observés lors des problématiques de sites et sols pollués.

Les investigations menées n'ont pas mis en évidence d'éléments laissant suspecter la présence d'un éventuel transfert des polluants des sols vers les eaux souterraines.

Le site étant clos et inaccessible au public, le risque d'exposition direct par ingestion pour la population n'est donc pas retenu.

Seuls les travaux de réalisation du projet pourront impliquer l'exposition de travailleurs.

Les mesures de gestion

Le site sera clôturé, inaccessible au public, et placé sous vidéo surveillance.

Les entreprises (aménageurs et maîtres d'ouvrages) intervenant pour l'aménagement du site (construction des bâtiments, mise en place des voiries...) seront informées de la qualité des sols en place afin qu'elles puissent prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de leurs travailleurs conformément au code du travail.

Aussi, le maître d'ouvrage transmettra l'ensemble des études de pollution réalisées sur le site lors de la procédure de consultation des entreprises. Des procédures juridiques seront mises en place par le maître d'ouvrage pour la transmission de l'ensemble des données du site.

Pour les opérations de maintenance et entretien (suivi trimestriel), les opérateurs seront équipés des Equipements de Protection Individuels (EPI) adaptés (gants, casque, chaussures de sécurité et combinaison de travail).

Le site étant clos et inaccessible au public, le risque d'exposition directe pour la population n'est donc pas retenu.

Le projet permettra d'assurer une couverture végétale du sol en place, cette couverture végétale ainsi que les ouvrages aériens (modules photovoltaïques) permettront de limiter l'envol des poussières au droit du site par rapport à son état actuel, voire empêcher l'envol de poussières à l'inverse de l'état actuel.

Aussi, l'exposition par envol de poussière n'est pas retenue.

Pour les employés qui participeront à l'entretien et à la maintenance du site, il a été considéré que ceux-ci pourraient être exposés à des concentrations moyennes qui sont comprises dans la gamme de valeurs du fond géochimique naturel.

Le projet prévoyant la mise en place de structures légères nécessaires à son activité, ce dernier ne modifiera pas les éléments de transfert des sols vers les eaux souterraines en condition normale d'exploitation, de ce fait aucun impact sur les eaux souterraines n'est attendu au droit du site.

En l'absence de terrassement générant un « enfouissement » de terrains superficiels (remblais ou terrain naturel) présentant des teneurs ponctuelles en cuivre sous nappe ou dans la zone de battement de la nappe, il n'y a pas lieu de considérer une remobilisation des polluants lors des travaux en phase d'installation des infrastructures.

Au vu des éléments précédents, il n'est pas attendu d'enjeux sanitaires du projet vis-à-vis de l'état de pollution du site.

Par ailleurs la mise en place d'une couverture végétale peut permettre une dépollution par la percolation au travers de la végétation.

Comme indiqué au début de cette annexe, les conclusions de l'étude sont reportées en page 55 de l'annexe 6 « Réponse du Maître d'Ouvrage procès au verbal de synthèse »